

GUIDE DES CANDIDATS A L'AGREMENT D'ASSISTANT MATERNEL

LES ETAPES DE VOTRE DEMANDE D'AGREMENT

Table des matières

1- Introduction.....	3
2- La demande d'agrément.....	4
La journée d'information	4
Le dossier de demande d'agrément.....	4
La procédure d'agrément.....	5
- La rencontre avec l'assistante sociale de secteur	5
- La rencontre avec la puéricultrice de secteur	5
- La commission Technique d'Agrément (CTA)	6
- La décision d'agrément	6
3- La formation initiale.....	7
Contenu de la formation.....	7
Durée	7
Module 1 : Avant l'accueil de l'enfant.....	8
Module 2 : Après l'accueil de l'enfant	8
Dispense de formation.....	9
4- Renouvellement de l'agrément	10
Avant le renouvellement.....	10
Constitution du dossier de renouvellement	10
Délais - Durée.....	10
5- Textes de référence	11
Bulletin d'inscription.....	13

1- Introduction

Vous souhaitez accueillir à votre domicile des enfants mineurs, confiés par leur(s) parent(s).

L'accueil d'un enfant est un métier.

Le métier d'assistant maternel est une profession à part entière. Cet engagement professionnel doit faire preuve de rigueur car il implique le candidat au sein de sa famille et à son domicile.

Pour l'exercer, il faut qu'un agrément vous soit délivré par le Président du Conseil Départemental du Gers.

L'assistant maternel agréé est un professionnel de l'accueil de la Petite Enfance.

2- La demande d'agrément

La journée d'information

Les services du département organisent régulièrement des réunions d'information sur le métier d'assistante maternelle.

Avant de faire votre demande d'agrément, il est recommandé de participer à l'une de ces réunions pour vous permettre de mieux connaître les conditions d'exercice du métier.

→ Pour participer à cette journée d'information, vous devez renvoyer le formulaire d'inscription à la fin de ce guide.

Au cours de cette réunion seront abordés :

- La procédure d'agrément, sa durée et son renouvellement,
- Les modalités de l'exercice de la profession d'assistant maternel.

À l'issue de cette journée, un dossier de demande d'agrément vous sera remis.

Le dossier de demande d'agrément

Afin de ne pas retarder le délai d'instruction de votre dossier, il est conseillé de fournir toutes les pièces demandées en une seule fois.

Le dossier complet est à adresser à :

Secrétariat assistants maternels - Service de Protection Maternelle et Infantile,

12 bd Sadi Carnot, 32000 Auch

Tel : 05.81.32.35.80

La procédure d'agrément

L'évaluation à votre domicile de vos aptitudes à l'exercice de la profession d'assistant maternel et de la conformité de votre logement est réalisée par un binôme de professionnels du Département : une puéricultrice du service de PMI et une assistante sociale de secteur.

Le service a 3 mois pour instruire votre demande à partir de la réception du dossier complet par le service de Protection Maternelle et Infantile : si vous avez reçu un récépissé de dossier complet et que vous ne recevez pas de réponse dans les 3 mois, l'agrément est considéré acquis.

- La rencontre avec l'assistante sociale de secteur

L'assistante sociale de votre secteur vous rencontrera à votre domicile, une ou plusieurs fois, ainsi que les membres de votre famille.

Ces rencontres vont lui permettre :

- de connaître :
 - o votre famille, sa composition, son histoire,
 - o votre situation financière, la situation professionnelle actuelle et antérieure des membres de votre famille,
 - o le cadre de vie dans lequel vous serez susceptible d'accueillir un enfant.
- et d'évaluer :
 - o vos motivations, votre projet professionnel, votre disponibilité ainsi que vos aptitudes à accueillir un enfant confié par ses parents.

À l'issue de ces rencontres, l'assistante sociale rédigera un rapport dans lequel elle donnera un avis à destination de la commission technique d'agrément.

- La rencontre avec la puéricultrice de secteur

La puéricultrice du service Protection maternelle et infantile de votre secteur vous rencontrera ainsi que les membres de votre famille.

Ces rencontres vont lui permettre d'évaluer les garanties nécessaires à un accueil d'enfant :

- vos connaissances sur la petite enfance et l'adéquation de votre domicile avec l'accueil de jeune enfant ;
- vos aptitudes à accueillir un enfant ;
- l'avis des membres de votre famille.

Durant l'entretien, les points suivants seront abordés :

- les motivations de votre demande ;
- vos capacités à garantir la santé des enfants accueillis ;
- votre disponibilité, votre capacité d'organisation et d'adaptation à des situations variées ;
- votre aptitude à la communication et au dialogue ;
- vos capacités d'observation et de prise en compte des besoins particuliers de chaque enfant ;
- la connaissance de votre rôle et de vos responsabilités.

La puéricultrice évaluera également :

- que votre habitation présente les conditions de confort, d'hygiène et de sécurité permettant d'accueillir des enfants et de garantir leur santé, leur bien-être et leur sécurité ;
- que vous disposez de moyens de communication vous permettant de faire face aux situations d'urgence ;
- votre maîtrise de la langue française à l'oral.

À l'issue de ces rencontres, la puéricultrice rédigera un rapport dans lequel elle donnera son avis à destination de la commission technique d'agrément.

- **La commission Technique d'Agrément (CTA)**

Cette commission pluridisciplinaire, composée de professionnels des secteurs médico-social et administratif, se réunit deux fois par mois. Elle est chargée de rendre un avis sur la suite à donner à la candidature.

- **La décision d'agrément**

À l'issue de la CTA, deux possibilités se présentent :

- l'avis est favorable : le Président du Conseil Départemental accorde l'agrément d'assistant maternel pour une durée de 5 ans. Cet agrément a une validité nationale.

- l'avis est défavorable : le Président du Conseil Départemental prononce un refus d'agrément. Ce refus vous est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

3- La formation initiale

Si vous obtenez un avis favorable, vous devez suivre une formation pour obtenir l'agrément d'assistante maternelle. Cette formation est gratuite. Elle est organisée et financée par les services du département.

Tout refus de suivre cette formation entrainera la fin de la procédure d'agrément.

Contenu de la formation

La formation permet à l'assistante maternelle d'acquérir les compétences et connaissances suivantes :

- Sécurité psycho-affective et physique dont la formation aux gestes de premier secours, soins d'hygiène, confort de l'enfant, continuité des repères entre vie familiale et mode d'accueil, accompagnement de l'enfant dans son développement, son épanouissement, son éveil, sa socialisation et son autonomie ;
- Droits et devoirs de la profession, de la relation contractuelle avec l'employeur et les autres professionnels de l'accueil du jeune enfant, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de l'assistante maternelle ;
- Dispositifs d'accueil du jeune enfant, cadre juridique, sociologique et institutionnel de l'enfant, de la famille et connaissance des missions et responsabilités de l'assistante maternelle en matière de sécurité, de santé et d'épanouissement de l'enfant ;
- Protection de l'enfance en danger.

Durée

La formation a une durée totale de **120 heures**. Ces heures sont réparties de la manière suivante :

- 80 heures **avant l'accueil du premier enfant** ;
- 40 heures **dans les 3 ans suivant l'accueil du premier enfant**.

Module 1 : Avant l'accueil de l'enfant

Les **80 premières heures** de formation sont assurées dans un délai de **6 mois** à compter de l'avis favorable de la CTA.

Ce délai peut être porté à 8 mois dans les départements ayant délivré l'agrément au plus à 100 nouveaux assistants maternels au cours de l'année.

A ces 80 heures s'ajoutent la formation Prévention et Secours Civiques 1^{er} niveau (PSC1)

Une évaluation des acquis de la formation est menée par les services du département ou un organisme de formation :

- Après réussite de l'évaluation, **vous recevrez une attestation d'agrément** qui mentionne le nombre d'enfants mineurs que vous êtes autorisée à accueillir.

La validation de la 1^{re} partie de la formation vaut autorisation à accueillir un enfant.

- Si vous échouez l'évaluation, la procédure d'agrément prend fin, et les motifs vous sont communiqués par le Service de Protection Maternelle et Infantile.

En cas de désaccord, vous pouvez solliciter un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois suivant la notification. Votre dossier sera alors réexaminé en Commission Technique d'Agrément. Vous pouvez également faire appel de cette décision en présentant un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois, qui se prononcera sur la forme de la procédure (et non sur le fond).

Module 2 : Après l'accueil de l'enfant

Les **40 dernières heures** de formation sont assurées dans un délai de **3 ans** maximum à compter de l'accueil du 1^{er} enfant.

Une évaluation des acquis de la formation est menée par les services du département ou un organisme de formation.

La validation de la 2nde partie de la formation donnera lieu à une attestation de suivi des 2 formations.

Si vous avez déjà commencé à accueillir des enfants, le Conseil Départemental finance leur accueil durant la période de formation.

Dispense de formation

Les 2 modules de la formation sont articulés autour de 3 volets :

- 1^{er} volet : Les besoins fondamentaux de l'enfant ;
- 2^{ème} volet : Les spécificités du métier d'assistant maternel ;
- 3^{ème} volet : Le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant.

Dans certains cas, vous pouvez être dispensé d'effectuer tout ou partie de cette formation.

Sont dispensés des volets 1 et 2 de cette formation :

- Les titulaires d'un CAP Accompagnement éducatif Petite enfance et celles ayant validé les première et troisième unités de ce CAP ;
- Les titulaires de la certification professionnelle assistant maternelle / garde d'enfants prévue par l'arrêté du 7 juillet 2017.

Sont dispensés du volet 1 de cette formation :

- Les titulaires du CAP Petite enfance ;
- Les titulaires de diplômes et certifications intervenant dans le domaine de la petite enfance : Diplôme d'Etat de puéricultrice, Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, Diplôme d'Etat d'infirmier, Diplôme d'Etat ou certificat d'Auxiliaire de puériculture.

Aucune dispense ne peut être accordée sur la formation liée aux gestes de premier secours et aux dispositifs d'accueil de l'enfant.

4- Renouvellement de l'agrément

Avant le renouvellement

Dans l'année qui précède la fin de l'agrément et au moins **4 mois** avant son échéance, les services du département vous envoient un courrier avec le formulaire de demande de renouvellement.

Vous devez demander le renouvellement de l'agrément **3 mois** au moins avant son échéance.

Constitution du dossier de renouvellement

Le dossier peut être déposé en mains propres ou être adressé par lettre recommandée avec AR auprès des services de votre département.

Pour être accordée, votre demande de renouvellement doit être accompagnée des documents suivants :

- Attestation de validation de la formation initiale complète (120h et PSC1)
- Attestation d'accueil d'au moins 1 enfant au cours de la période initiale d'agrément ;
- Documents justifiant une démarche d'amélioration continue de la pratique professionnelle ;
- Documents justifiant la participation à des épreuves évaluant l'acquisition de compétences en matière d'accueil de l'enfant.

Délais - Durée

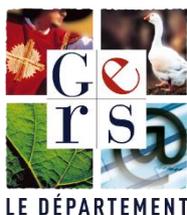
Si vous avez reçu un récépissé de dossier complet et que vous ne recevez pas de réponse dans ce délai de **3 mois**, le renouvellement de l'agrément est considéré comme acquis.

Il est accordé pour une durée de **5 ans**.

L'agrément est renouvelé pour une durée de **10 ans** lorsque l'assistante maternelle a réussi les épreuves des 1^{ère} et 3^{ème} unités professionnelles du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance.

5- Textes de référence

- [Code de l'action sociale et des familles : articles L421-1 à L421-18](#)
(Conditions d'obtention et instruction de la demande)
- [Code de l'action sociale et des familles : articles L424-1 à L424-7](#)
(Exercice en maison d'assistantes maternelles (Mam))
- [Code de l'action sociale et des familles : articles R421-1 et D421-2](#)
(Réunions d'information relatives au métier d'assistante maternelle)
- [Code de l'action sociale et des familles : articles R421-3 à D421-18](#)
(Conditions d'obtention et instruction de la demande)
- [Code de l'action sociale et des familles : D421-43 à D421-51](#)
(Formation)
- [Code de l'action sociale et des familles : articles D421-19 à R421-26](#)
(Renouvellement, suspension et retrait de l'agrément)
- [Code de l'action sociale et des familles : articles D421-44 à D421-51](#)
(Formation)
- [Code de l'action sociale et des familles : annexe 4-8 \(référentiel fixant les critères de l'agrément des assistants maternels\)](#)
(Critères pour accorder l'agrément)
- [Arrêté du 18 octobre 2016 fixant le modèle de formulaire en vue de l'agrément des assistants maternels et la composition du dossier de demande d'agrément](#)
- [Décret n°2018-903 du 23 octobre 2018 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels](#)
- [Arrêté du 5 novembre 2018 relatif à la formation et à la convention de stage des assistants maternels](#)
- [Arrêté du 5 novembre 2018 relatif à la formation des assistants maternels](#)
- [Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021](#)



Bulletin d'inscription

JOURNÉE D'INFORMATION

Je désire m'inscrire à une journée d'information concernant

L'AGREMENT D'ASSISTANT MATERNEL

NOM :	Prénom :
Nom de naissance :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
☎ fixe :	☎ portable :
@ email :	
Date de naissance :	
Ville de naissance :	
Mon projet concerne :	<input type="checkbox"/> Un agrément pour un exercice à domicile <input type="checkbox"/> Un agrément pour un exercice en MAM <input type="checkbox"/> Je ne sais pas encore

Merci de remplir correctement TOUTES les rubriques.

A Le / /

Signature :

BULLETIN A RETOURNER IMPERATIVEMENT PAR COURRIER POSTAL A :

Service de Protection Maternelle et Infantile

12 boulevard Sadi-Carnot

32000 Auch

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Conseil Départemental pour la création de votre dossier administratif et le suivi statistique des demandes d'agrément. A tout moment, vous pouvez retirer votre consentement. Vous bénéficiez aussi d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Pour exercer vos droits ou pour toute autre question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez écrire à dpd@gers.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés que vos droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Service de Protection Maternelle et Infantile - 12 Boulevard Sadi Carnot - 32000 AUCH

05.81.32.35.80 – poleassmat@gers.fr

Édition octobre 2022